

---

## Faculté de Droit et Sciences Sociales Université de Poitiers

[#]

# Transferts de dossiers

**VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE POUR LA 1ÈRE FOIS À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS.**  
**Cette procédure est destinée aux étudiants déjà inscrits dans une université française et souhaitant poursuivre leur cursus à l'université de Poitiers .**

Elle est à effectuer :

1. **Dès que vous avez connaissance officiellement de vos résultats ou pour une inscription dans une formation avec capacité limitée dès que vous avez été accepté**
2. **Au plus tôt au mois de juin précédent la rentrée universitaire**

Pour procéder à votre transfert, il faut obligatoirement compléter la fiche d'accueil ( fiche 2018/2019 non encore disponible) (bien mentionner le n° INE) en suivant **la procédure** indiquée sur la notice explicative [PDF - 78 Ko] [[http://droit.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/notice-fiche-accueil-2017-2018\\_1497516573113-pdf?INLINE=FALSE](http://droit.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/notice-fiche-accueil-2017-2018_1497516573113-pdf?INLINE=FALSE)]. **Puis la retourner avant le 30 septembre** (date de clôture des inscriptions) à :

Faculté de Droit et Sciences Sociales  
Batiment A1  
2 rue Jean Carbonnier  
TSA 81100  
86073 POITIERS Cedex 09

Si votre admission à la Faculté est acceptée, il vous faudra **demande le transfert de votre dossier universitaire auprès de votre Université d'origine.**

Les étudiants souhaitant intégrer une formation alors qu'ils ne sont pas titulaires du pré-requis nécessaire ( ex titulaire d'un DUT pour entrer en L3 ou en L2) doivent constituer un dossier d'équivalence (informations [ICI](#)) [<http://droit.univ-poitiers.fr/scolarité/equivalence-reprise-d-etudes-validation-des-acquis-339631.kjsp?RH=1289896487397>)]

## VOUS SOUHAITEZ QUITTER LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES SOCIALES POUR LA PROCHAINE RENTRÉE UNIVERSITAIRE.

**Pour vous inscrire dans une autre UFR de l'Université de Poitiers**, vous n'avez pas à faire transférer votre dossier. Veuillez prendre contact avec le service de scolarité de l'UFR d'accueil pour les modalités d'inscription.

**Pour vous inscrire dans une autre université**, vous devez vous renseigner auprès de l'université d'accueil sur les modalités d'inscription.

Après avis favorable de celle-ci, vous devrez compléter en deux exemplaires [le formulaire à télécharger \[PDF - 144 Ko\]](#) [

[http://droit.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/imprimes-de-demande-de-transfert-depart\\_1464939204491-pdf?INLINE=FALSE](http://droit.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/imprimes-de-demande-de-transfert-depart_1464939204491-pdf?INLINE=FALSE)] et l'adresser accompagné des pièces demandées au service scolarité -transfert- à l'attention de Mme LEGER, Batiment A1, 2 rue Jean Carbonnier - TSA 81100 - 86073 POITIERS Cédex 09 -tel : 05.49.45.31.63.

**Pour les étudiants ajournés à la 1<sup>ère</sup> session,**  
le transfert ne sera effectué qu'après les résultats de la 2<sup>ème</sup> session.

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - [webmaster@univ-poitiers.fr](mailto:webmaster@univ-poitiers.fr)